



PREFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTÉRIELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N° PREF - SAPPIC - BE - 2019 - 0074
du 14 MARS 2019

déclarant d'utilité publique la création d'une réserve incendie sur le territoire de la commune de Ronchères et cessible la parcelle nécessaire au projet

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Ronchères du 1^{er} juin 2018 approuvant le projet d'acquérir les terrains nécessaires à la création d'une réserve incendie sur le territoire communal ;

VU les pièces du dossier transmis par le maire de Ronchères en vue d'être soumis à l'enquête conjointe de droit commun préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire de cette opération ;

VU l'état parcellaire des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

VU la liste des propriétaires tels que connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU l'avis du commissaire enquêteur en date du 14 février 2019 ;

CONSIDERANT les motifs justifiant du caractère d'utilité publique de l'opération figurant à l'annexe 1 du présent arrêté ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est déclarée d'utilité publique la création d'une réserve incendie sur le territoire de la commune de Ronchères.

ARTICLE 2 : Est déclarée cessible une partie de la parcelle A286 pour une surface de 130 m2 telle qu'elle est définie dans l'état parcellaire (annexe 2) et sur le plan parcellaire (annexe 3).

ARTICLE 3 : La commune de Ronchères est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, la parcelle nécessaire à la réalisation du projet envisagé.

ARTICLE 4 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Un avis au public comportant toutes indications concernant cet arrêté sera publié par voie d'affichage aux frais de la commune de Ronchères pendant la durée d'un mois.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par la production d'un certificat d'affichage par le maire de la commune précitée.

Un avis sera inséré en caractères apparents dans un journal du département de l'Yonne.

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

ARTICLE 6 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture et M. le maire de Ronchères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé à M. le Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours.

Fait à Auxerre, le

14 MARS 2019

Pour le Préfet,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale,

Françoise FUGIER

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Dijon, territorialement compétent, dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;*
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON Cedex.*

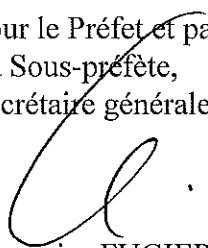
Le Tribunal Administratif de Dijon peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE N° 1 A L'ARRETE PREFECTORAL N° PREF-SAPPIE-BE-2019-0074
DU 14 MARS 2019
EXPOSANT LES MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE
D'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION

- Créer une réserve incendie nécessaire à la préservation des personnes et des biens du hameau des Rameaux sur le territoire de la commune de Ronchères;

- Répondre aux exigences d'accessibilité pour faciliter l'action des pompiers.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale


Françoise FUGIER



Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPP-IE-BE-2019-0074
du 14 mars 2019

ANNEE DE MAJ	2015	DEP	89 00	COM	325	CONCHERES	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	D000008
Propriétaire/Division							ABIKSGT	DUPUIS/GEORGES LEONCE	75020 PARIS	Né(e) le 05/03/1930 à 75 PARIS 08	
SSION PAR ANNEE							DUPUIS MARINETTE	109 BD MORTIER	75020 PARIS	Né(e) le 16/05/1931 à 75 LES PAVILLONS-SOIS-BOIS	
Propriétaire/Division							ABIKSGV	TOLLET/MARINETTE MARTHE	75020 PARIS	Né(e) le 16/05/1931 à 75 LES PAVILLONS-SOIS-BOIS	

DESIGNATION DES PROPRIETES		IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL													
AN/SECTION	PLANT PART VOIRIE	N° C	N°	ADRESSE	CODE RYVOLI	BATIMENT	N°	N°	S	M	AF	NAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT	AN	AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TX COEF	
82	A	281		808 LES RAMEAUX	D758	A	01	00	010010181949	Y	C	H	MA	7							
R EXO 0EUR 0EUR																					
REV IMPOSABLE 476EURCOM R IMP 476EUR																					

DESIGNATION DES PROPRIETES		EVALUATION										LIVRE FONCIER									
AN/SECTION	PLANT VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE RYVOLI	N° PARCE/PP/PRM	S	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	HA A CA	CONTENANCE	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
82	A	281	LES RAMEAUX	D758		1	C	S				817	0								
82	A	286	LES RAMEAUX	D758		1	C	S				369	0								
82	A	288	LES RAMEAUX	D758		1	C	S				679	0								
82	A	289	LES RAMEAUX	D758		1	C	J	01			101	0,58	A	TA		0,58	100	0,12	20	
82	A	291	LES RAMEAUX	D758		1	C	T	02			36	0,13	C	TA		0,13	100	0,12	20	
R EXO 0EUR 1 EUR																					
REV IMPOSABLE 1EURCOM R IMP 1EUR																					
TAXE AD R IMP 0 EUR MAJ TC 0EUR																					

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Département :
YONNE

Commune :
RONCHERES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AUXERRE
Pôle Topographique et Gestion
Cadastrale 8, rue des Moreaux 89010
89010 AUXERRE CEDEX
tél. 03.86.72.50.29 -fax 03.86.72.50.22
ptgc.890.auxerre@dgfip.finances.gouv.fr

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/500

sit. Eau sur plan

Date d'édition : 02/04/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

